

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT FLOUR**

JE SOUSSIGNE :

Monsieur Alain MARQUET

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la SA ENTREPRISE MARQUET, société anonyme au capital de 500.000 francs, dont le siège social est à ST FLOUR (Cantal), immatriculée au RCS DE ST FLOUR sous le numéro B. 773.104.082.

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société **ETS MARQUET** a clôturé son dernier exercice le 31 DECEMBRE 1991 conformément à ses statuts ;
- Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de réunir l'assemblée générale ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, comme lui en fait obligation l'article 157 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;
- Qu'en effet, la mise au point des divers documents nécessaires à la tenue de cette assemblée n'est pas terminée rendant impossible le respect des délais légaux de communication préalable.

C'est pourquoi, le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir proroger jusqu'au **31 DECEMBRE 1992** le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Fait à

St Flour

Le

11 Novembre 1992

ENTREPRISE MARQUET S.A.

— TRAVAUX PUBLICS —

Avenue du Commandant-Delorme

15100 SAINT FLOUR

Tél. : (71) 60.12.82

Alain Marquet

920228 le 24/11/92

7234

B 779104 082

ORDONNANCE

=====

078/92

Nous Président du Tribunal de Commerce de
assisté du Greffier;

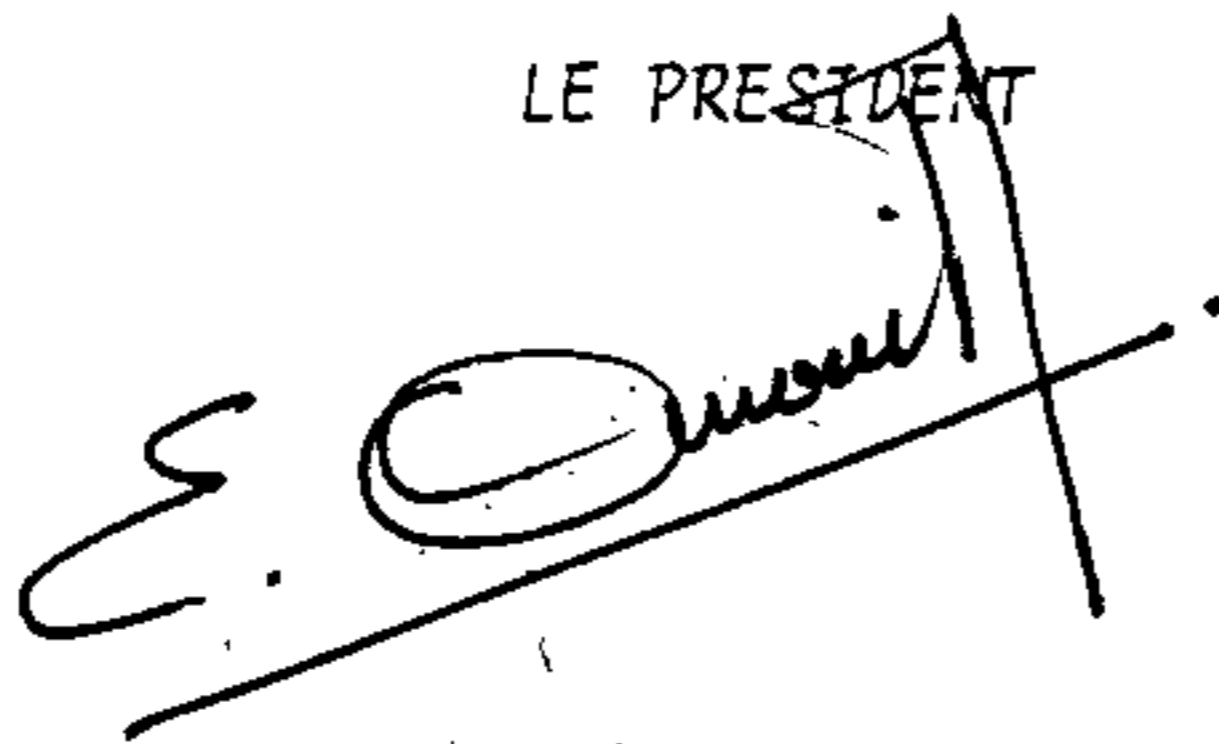
Vu la requête de Société ETS MARQUET
dont le siège est à SAINT FLOUR 15 100,
déposée au Greffe le 17/11/1992

ATT/ que l'Assemblée Générale de ladite société devait se réunir
avant le 30 JUIN 1992 afin d'approuver les comptes de la
société clos le 31/12/1991

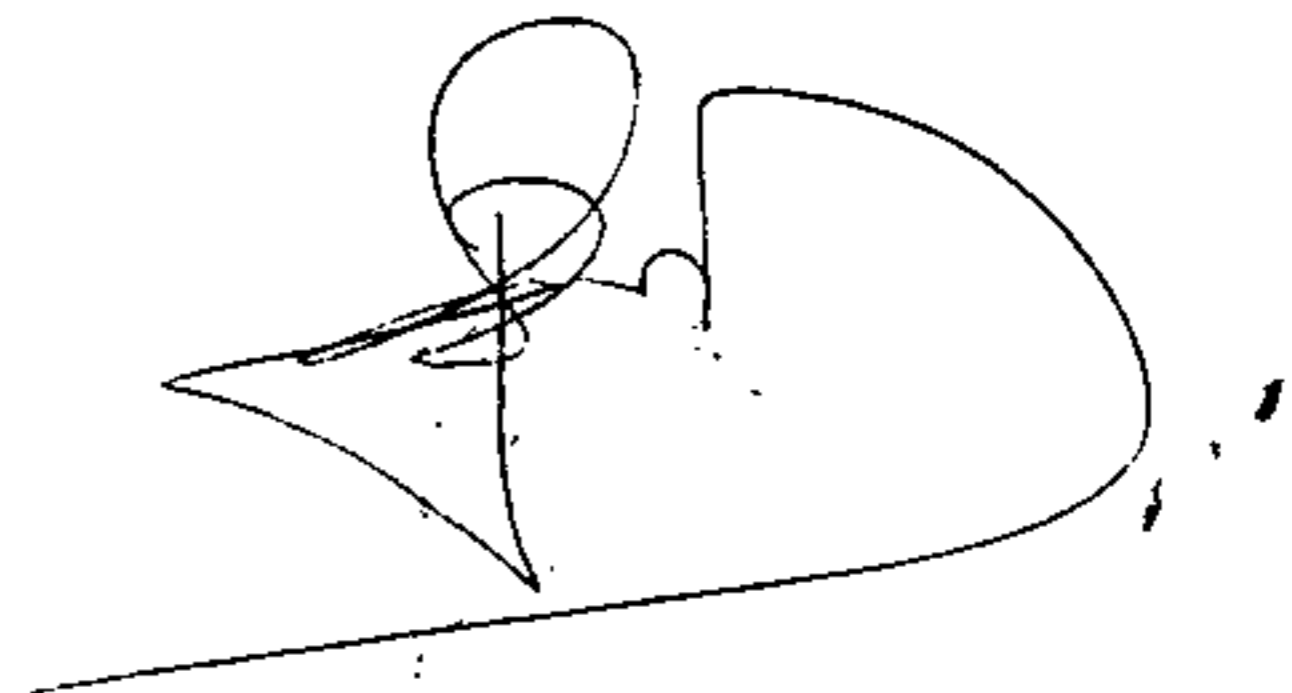
ATT/ que la requête a été déposée postérieurement à la fin du
délai imparti par la loi;
Rejetons en conséquence la demande de la Société ----
aux fins de prorogation de ce délai; tel que sollicité

Disons que l'assemblée générale devra se tenir au plus tard le
15 DECEMBRE 1992
FAIT A SAINT FLOUR , le 24 NOVEMBRE 1992

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Oussouli', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

LE GREFFIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. D.', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.